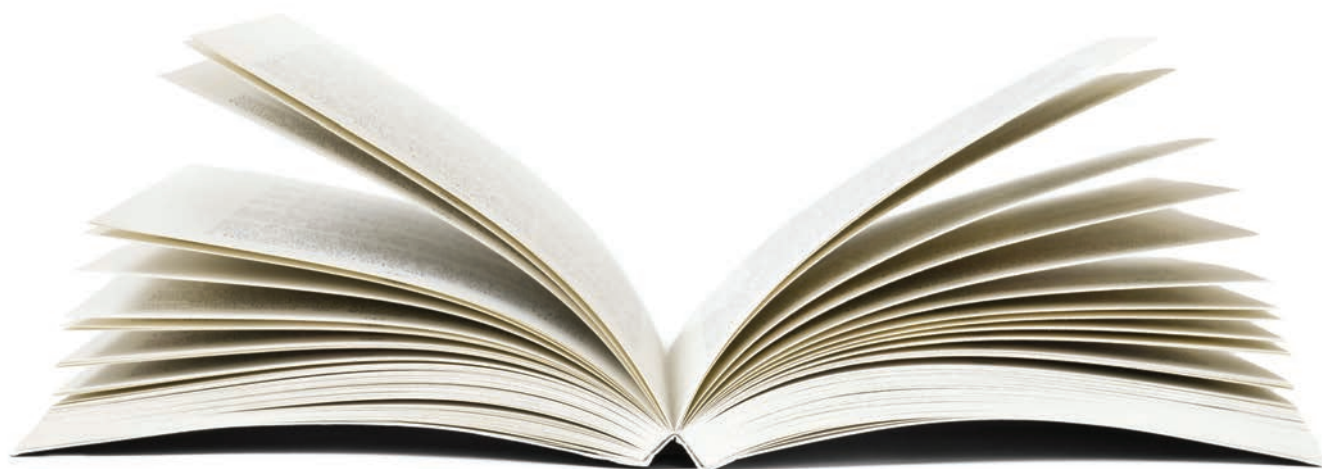


Fiche 8.3. Le registre de sécurité

Le registre de sécurité est destiné à classer tous les documents relatifs aux différents contrôles et entretiens. C'est un outil de communication et de traçabilité¹.

Ce registre contient notamment les documents suivants :

- les directives et instructions en matière de sécurité;
- le plan interne d'urgence²;
- les rapports de visite des conseillers sécurité (conseillers en prévention, conseillers en prévention - médecin du travail, service d'incendie, service de police);
- les contrôles périodiques pour les risques incendies;
- les rapports d'exercices d'évacuation³;
- les contrôles imposés par les autres réglementations et normes;
- le permis d'environnement;
- l'inventaire d'asbeste (amiante);
- la liste des postes à risques en matière de Médecine du travail;
- la liste des personnes soumises à la Médecine du travail;
- la liste des équipements de protection individuelle;
- la liste des formations du personnel en matière de sécurité.



¹ Pour voir un modèle type réalisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, voir la fiche 8.3.1.

² Cf. Fiche 4.4.

³ Cf. fiche 9.4.